

Préambule

L'arrêté du 14 septembre 2016 relatif *aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu* (ci-après désignée « ANDPC ») et à la composition du dossier de présentation des actions impose aux membres des conseils scientifiques ou des instances équivalentes des organismes de développement professionnel continu (ci-après désignés « ODPC »), aux déclarants travailleurs indépendants, aux concepteurs d'actions et aux intervenants pour le compte d'un ODPC de déclarer les liens qu'ils entretiennent, notamment avec les entreprises fabricant ou distribuant des produits de santé ou dispositifs médicaux.

Tout au long de sa vie professionnelle et personnelle, chacun engage des liens avec d'autres personnes ou avec des organisations, quelles qu'elles soient. Ces liens sont porteurs d'intérêts, qu'ils soient patrimoniaux, professionnels, personnels ou familiaux, conduisant à porter des appréciations subjectives dans une situation qui peut les mettre en jeu. Ces intérêts peuvent alors se trouver en conflit avec d'autres intérêts.

Plus particulièrement, un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle une personne intervenant au sein de ou pour le compte de l'ODPC a, à titre personnel et/ou professionnel, des intérêts qui influent, pourraient influencer ou paraître influencer la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions, de ses missions et des responsabilités qui lui sont confiées et cela au détriment de ses obligations d'impartialité et d'objectivité.

La déclaration d'intérêts permet de donner une connaissance précise de l'existence ou non de liens d'intérêts de toute nature, directs ou par personne interposée, que vous avez ou avez pu avoir pendant les cinq années précédant votre prise de fonctions en qualité de membre d'une instance de gouvernance, concepteur ou intervenant pour le compte d'un ODPC, sachant qu'un intérêt déclaré n'est pas automatiquement considéré comme un conflit.



Je, soussigné BONNIN CHRISTOPHE, reconnais avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer tout lien d'intérêts que j'ai ou que j'ai eu au cours des cinq dernières années, en lien avec la mission qui m'a été confiée par l'ODPC au sein duquel j'exerce mes fonctions à la date de signature de la présente déclaration.

Je renseigne cette déclaration en qualité (*plusieurs réponses possibles*) :

- ☒ Membre du conseil scientifique ou d'une instance équivalente de l'ODPC ;
- ☒ Travailleur indépendant ;
- ☒ Concepteur d'actions de DPC ;
- ☒ Intervenant.

Je m'engage à actualiser cette déclaration à chaque modification de mes liens d'intérêts et au minimum chaque année.

1) Activité principale :

Activité	Exercice (libéral, salarié, etc.)	Lieu d'exercice	Début (Mois/année)
MEDECIN VASCULAIRE	Libéral	32 Bd Dubouchage 06000 Nice	1/1996
	Salarié TP	CHU Nice	2002

2) Activités secondaires en lien avec une structure fabricant ou commercialisant des produits de santé ou assurant des prestations de santé (exemple : activité de recherche ou de conseil pour un laboratoire pharmaceutique, etc.) :

Structure concernée	Fonction ou activité	Rémunération (oui/non)	Début (Mois/année)	Fin (Mois/année)

3) Participation financière dans le capital d'une structure fabriquant ou commercialisant des produits de santé ou assurant des prestations de santé :

Structure concernée

4) Existence de proches parents ayant des liens ou intérêts financiers dans une structure fabriquant ou commercialisant des produits de santé ou assurant des prestations de santé :

Structure concernée	Commentaire	Début (Mois/année)	Fin (Mois/année)

5) Autres liens d'intérêts que le déclarant choisit de faire connaître :

Lien d'intérêts concerné		Commentaire		Début (Mois/année)	Fin (Mois/année)
Bayer HealthCare SAS	avantage	28 septembre 2019	Autre	176€	
Bayer HealthCare SAS	avantage	28 septembre 2019	Autre	176€	
Bayer HealthCare SAS	avantage	28 septembre 2019	Autre	176€	
Bayer HealthCare SAS	remuneration	9 décembre 2019		500€	
BRISTOL-MYERS SQUIBB	avantage	25 janvier 2020	Autre	60€	
Bayer HealthCare SAS	convention	1 juin 2020	Autres prestations de services	Non renseigné	
BRISTOL-MYERS SQUIBB	avantage	28 septembre 2020	Autre	26€	
Bayer HealthCare SAS	convention	13 octobre 2020	Autres prestations de services	Non renseigné	
Bayer HealthCare SAS	convention	29 octobre 2020	Autres prestations de services	Non renseigné	
Bayer HealthCare SAS	remuneration	30 novembre 2020		500€	
Bayer HealthCare SAS	convention	3 mai 2021	Autre	1 000€	
Bayer HealthCare SAS	remuneration	14 octobre 2021		30€	
Bayer HealthCare SAS	convention	14 octobre 2021	Partenariat	0€	
BRISTOL-MYERS SQUIBB	avantage	19 octobre 2021	Hospitalité - restauration	50€	
BRISTOL-MYERS SQUIBB	avantage	3 mars 2022	Hospitalité - restauration	50€	

PFIZER SAS	avantage	2 mai 2022	Hospitalité - restauration	28€
Bayer HealthCare SAS	convention	5 mai 2022	Autre	0€
Bayer HealthCare SAS	avantage	30 juin 2022	Autre	30€
PFIZER SAS	avantage	3 octobre 2022	Hospitalité - restauration	20€
Bayer HealthCare SAS	remuneration	17 novembre 2022		30€
Bayer HealthCare SAS	convention	17 novembre 2022	Partenariat	0€
BRISTOL MYERS SQUIBB	avantage	10 février 2023	Hospitalité - restauration	41€
BRISTOL MYERS SQUIBB	avantage	26 mai 2023	Hospitalité - restauration	47€
VIATRIS SANTE	convention	15 juillet 2023	Contrat de participation à une manifestation	Non renseigné
VIATRIS SANTE	avantage	20 septembre 2023	Hospitalité - hébergement	214€
VIATRIS SANTE	avantage	20 septembre 2023	Frais de transport	391€
PFIZER SAS	avantage	29 septembre 2023	Hospitalité - restauration	21€
BRISTOL MYERS SQUIBB	avantage	3 octobre 2023	Hospitalité - restauration	45€
MSD FRANCE	convention	24 novembre 2023	Formation	0€
				Non

© Détails

AMGEN SAS	convention	14 décembre 2023	Contrat de participation à une manifestation	50€	Non	Ⓢ Détails
AMGEN SAS	avantage	14 décembre 2023	Hospitalité - restauration	50€	Non	Ⓢ Détails
PFIZER SAS	convention	12 janvier 2024	Autre	0€	Non	Ⓢ Détails
PFIZER SAS	avantage	17 janvier 2024	Hospitalité - restauration	50€	Non	Ⓢ Détails
BRISTOL MYERS SQUIBB	avantage	13 février 2024	Hospitalité - restauration	50€	Non	Ⓢ Détails
PFIZER SAS	avantage	12 avril 2024	Hospitalité - restauration	25€	Non	Ⓢ Détails
▼ (3) VIATRIS SANTE	convention	26 juillet 2024	Contrat de participation à une manifestation	651€	Non	Ⓢ Détails
VIATRIS SANTE	avantage	25 septembre 2024	Hospitalité - hébergement	222€	Non	Ⓢ Détails
VIATRIS SANTE	avantage	25 septembre 2024	Frais de transport	207€	Non	Ⓢ Détails
VIATRIS SANTE	avantage	26 septembre 2024	Hospitalité - hébergement	222€	Non	Ⓢ Détails
BRISTOL MYERS SQUIBB	avantage	15 octobre 2024	Hospitalité - restauration	50€	Non	Ⓢ Détails
BRISTOL MYERS SQUIBB	avantage	5 décembre 2024	Hospitalité - restauration	50€	Non	Ⓢ Détails
PFIZER SAS	avantage	10 février 2025	Hospitalité - restauration	50€	Non	Ⓢ Détails
BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE	avantage	7 mars 2025	Hospitalité - restauration	10€	Non	Ⓢ Détails
NOVARTIS PHARMA SAS	avantage	11 mars 2025	Hospitalité - restauration	50€	Non	Ⓢ Détails
LABORATOIRES URGO	avantage	12 mars 2025	Frais d'inscription à une manifestation	415€	Non	Ⓢ Détails
LABORATOIRES URGO	avantage	12 mars 2025	Hospitalité - hébergement	300€	Non	Ⓢ Détails
LABORATOIRES URGO	avantage	12 mars 2025	Frais de transport	200€	Non	Ⓢ Détails
BRISTOL MYERS SQUIBB	avantage	17 juin 2025	Hospitalité - restauration	50€	Non	Ⓢ Détails
NOVO NORDISK	avantage	20 juin 2025	Hospitalité - restauration	11€	Non	Ⓢ Détails
▼ (1) NOVO NORDISK	convention	20 juin 2025	Contrat de participation à une manifestation	15€	Non	Ⓢ Détails

☐ Je n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer.

Pour les intervenants et concepteurs ayant des liens d'intérêts :

☒ Je m'engage à faire connaître ces liens sur mon support pédagogique dès lors que l'action de DPC porte sur le produit de santé ou un sujet relatif.

☒ Je m'engage également avant chaque intervention, à faire connaître à mon auditoire l'ensemble de ces liens dès lors que l'action de DPC porte sur le produit de santé ou un sujet relatif.

Fait à Nice

Le 13.02.2026

Signature :



L'Agence nationale du développement professionnel continu est responsable du traitement des données ayant pour finalité la prévention des conflits d'intérêts.

Tout autre usage fera l'objet d'une demande de consentement et l'utilisateur aura la possibilité de s'y opposer. L'Agence s'engage à en assurer la protection et à en garantir la confidentialité.

Ces données seront conservées jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la fin de fonctions dans l'emploi au titre duquel elles ont été transmises et accessibles aux seules personnes habilitées en interne. L'Agence nationale du DPC s'engage ensuite, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, à les détruire.

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement de vos données ou une limitation du traitement de vos données en adressant une demande par voie postale à l'Agence nationale du DPC – Délégué à la protection des données – 93 Avenue de Fontainebleau, 94276 Le Kremlin-Bicêtre ou par mail à l'adresse suivante : dpo@agencedpc.fr.

Il vous est également loisible d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) si vous l'estimez nécessaire.

